

CLASSIFICATION <i>Ce document n'est pas utilisé avec la mention « SECRET DEFENSE »</i>	X	NON PROTEGE	NOTE-EXPRESS	NUMERO ET DATE N° 558 du 12/01/2021 GR/RI1/SC
		DIFFUSION RESTREINTE		
		CONFIDENTIEL DEFENSE		

ORIGINE	1ER RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE
DESTINATAIRES	<i>Pour action</i> - Tous les résidents de la Tour A (via PGAV1) - Cellule Réhabilitation <i>Pour information</i> - Commandant CERISIER (SCCD BAIN) - Officier Supérieur Adjoint PARTHON de VON (EM RI1) - Adjudant BARILLOT (CC2)
OBJET	Critères d'attribution d'un « logement de courtoisie »

TEXTE	<u>PRIMO</u> : Durant les travaux de réhabilitation des cinq tours d'habitation de la caserne Rathelot, douze logements de types variés et en partie meublés, dénommés « logements de courtoisie », sont mis à la disposition des résidents de la caserne Rathelot et de leur famille, afin que ces derniers puissent échapper quelques jours aux nuisances liées à l'exécution des travaux à l'intérieur de leur logement. Un treizième logement structuré en dortoir est mis à la disposition des militaires qui bénéficient d'une descentance de nuit après un emploi en nocturne afin de pouvoir se reposer. Seuls les résidents de la tour, dont le Logement Concédé par Nécessité Absolue de Service est l'objet de travaux, peuvent demander la mise à disposition d'un logement de courtoisie. <u>SECUNDO</u> : Les critères d'attribution d'un logement de courtoisie sont, par ordre de priorité : 1°/ famille avec enfant(s) en bas âge – famille nombreuse (à partir de 3 enfants), 2°/ personne présentant des vulnérabilités liées aux travaux : asthme... (avec certificat médical), 3°/ famille (de 1 à 2 enfants), 4°/ conjoint en télétravail obligatoire (attestation de l'employeur), 5°/ couple sans enfant / célibataire.
--------------	--

TERTIO :

Les militaires de la cellule Réhabilitation, dont les bureaux sont situés au rez-de-chaussée de la tour E :

- sont destinataires des demandes de mise à disposition temporaire d'un logement de courtoisie,
- ont la charge d'attribuer tel ou tel logement de courtoisie à tel ou tel résident selon les critères définis supra et selon l'ordre d'arrivée des demandes,
- fixent la durée (maximum trois semaines) de la mise à disposition du logement de courtoisie.

QUARTO :

En cas de litige, l'Officier Supérieur Adjoint procédera à l'arbitrage.

Colonel Frédéric POULAIN
commandant le 1^{er} régiment d'infanterie

Original signé